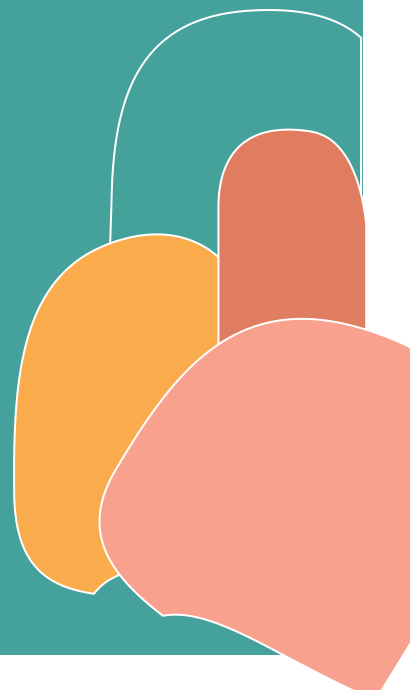


# APPEL À PROJETS

Contribution à la programmation  
1000 premiers jours

2024-25



Contexte	3
La politique nationale des 1000 premiers jours	3
La déclinaison sur le territoire séquano-dionysien	4
L'appel à projets	5
Modalités	7
Calendrier	9

**Le présent appel à projets a vocation à faire émerger des projets visant à soutenir les (futurs) parents et accompagner le développement des enfants de 0 à 3 ans pour des interventions qui seront mises en œuvre au sein de cabanes des mille premiers jours développées par le Département dans les communes des Lilas et de La Courneuve.**

### **La Politique nationale des 1000 premiers jours**

Il existe un consensus scientifique sur l'importance des 1 000 premiers jours, période charnière « pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémisses de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de la vie ». Ce consensus s'est traduit par des recommandations dans le rapport des 1000 premiers jours rendu en 2020 au gouvernement.

Ce rapport est consultable ici : <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

Cette période s'étend du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse aux deux (voire trois) ans de l'enfant. Ce travail met en exergue l'importance de la précocité des interventions et des pratiques préventives pour la réduction des inégalités.

Ce rapport s'appuie sur les recherches scientifiques sur le développement socio-émotionnel, cognitif, la santé physique et psychique des enfants et la prise en charge des facteurs de vulnérabilité pour formuler un discours de santé publique lisible et cohérent. Cet ensemble de connaissances doit faire émerger un « parcours des 1000 premiers jours ». Ce dernier vise à accompagner au mieux les parents et leur entourage, mais aussi à détecter les situations nécessitant une attention spécifique de la part des acteur.ice.s de la parentalité et de la petite enfance.

De ces constats scientifiques découlent des recommandations invitant à repenser les congés parentaux ainsi que les modes d'accueil et à fonder une nouvelle politique de santé publique autour de la petite enfance autour de trois piliers : la recherche, la formation et l'évaluation.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales sont invitées à repenser les espaces de la petite enfance, afin qu'ils soient davantage en phase avec les besoins des (futurs) parents, des jeunes enfants, de leur entourage et des professionnel.le.s qui les accompagnent. Pour cela, le rapport recommande la création de « maisons des 1000 premiers jours » qui seraient des lieux ressources, des carrefours de rencontres pour ces différent.e.s acteur.ice.s, et permettraient de rendre l'offre de services plus lisible et coordonnée dans une logique de réseau.

Ces maisons favorisent une ouverture à tous.te.s, tout en permettant la variation des modalités ou de l'intensité de certaines actions pour qu'elles s'adaptent aux besoins spécifiques de certains publics et aux difficultés qu'ils rencontrent à jouir de manière effective de certains droits.

Elles ne doivent pas forcément être créées ex nihilo et peuvent naître au sein d'établissements déjà existants. En fédérant, animant et alimentant une dynamique de territoire à travers une démarche partenariale, ces structures peuvent proposer un panel d'activités différenciées : ateliers collectifs sur des thématiques comme le sommeil, l'alimentation, les écrans ou encore l'allaitement, groupes de parole, activités artistiques et culturelles, guichet unique d'accès aux droits, lieu d'information et d'accueil, actions « d'aller-vers », espace de rencontre et de formation pour les professionnel.le.s etc.

Les maisons des 1000 premiers jours sont pensées comme des espaces modulables, des tiers-lieux dont les services, mais aussi la forme, peuvent s'adapter à la diversité des contextes locaux.

## **La déclinaison sur le territoire séquano-dionysien**

### *Des enjeux spécifiques à la Seine-Saint-Denis*

La Seine-Saint-Denis est confrontée à des défis spécifiques, tant elle est au cœur des enjeux de l'investissement dans l'avenir et de réduction des inégalités territoriales de santé : taux important de jeunes parents, déficit d'offre de solutions de garde, indicateurs de santé particulièrement dégradés, prévalence de la prématurité, ainsi que des troubles du comportement et troubles du neuro-développement plus fort qu'ailleurs dans la région.

### *Une méthode participative et partenariale pour inventer les maisons des 1000 premiers jours de la Seine-Saint-Denis*

Afin de favoriser une offre de services adaptée aux besoins des populations et cohérente avec les actions déjà menées, les habitant.e.s et acteur.ice.s locaux.ales mobilisé.e.s autour des enjeux de la parentalité, de la périnatalité et de la petite enfance seront associé.e.s pleinement pour imaginer ces espaces.

Dans un premier temps, des structures temporaires, appelées "cabanes des mille premiers jours" seront installées et permettront :

- Une implantation dans l'espace public en extérieur pour aller directement à la rencontre et au contact des familles (tables, assises, stands, jeux d'éveil...)
- Une salle d'environ 30m<sup>2</sup> sera mise à la disposition des intervenant.e.s pour conduire des activités nécessitant un espace intérieur.

### Ces lieux :

- Constitueront des places de concertation permettant de recueillir les attentes et besoins des usager.e.s, professionnel.le.s et partenaires
- S'auto-organiseront et seront des lieux d'expérimentation de premières activités, ateliers et actions de santé communautaires donnant à voir la palette de possibilités des futures maisons des 1000 premiers jours, ainsi que des formations pour les professionnel.le.s.
- Minimiseront l'impact environnemental des modules en privilégiant le réemploi
- Pourront accueillir des modes d'usages et d'appropriation plus larges en dehors des temps dédiés à la petite enfance.
- Favoriseront le développement d'une culture scientifique commune 1000 premiers jours. Les préconisations formulées lors des activités reposeront sur des bases scientifiques solides et reconnues dans le rapport.

Les premiers lieux ressources 1000 premiers jours seront implantés aux Lilas (quartier des Sentes) et à La Courneuve (Cité des 4000) ;

- *Les Lilas, quartier des Sentes :*

1 allée du Dr Calmette

- *La Courneuve, Cité des 4000 :*

Place de la Fraternité

## L'APPEL À PROJETS

La démarche des 1000 premiers jours s'inscrit dans une logique de territorialisation de la prise en charge de la petite enfance. Il ambitionne d'initier de nouvelles coopérations locales afin de favoriser une meilleure prise en charge de la petite enfance et un meilleur soutien à la parentalité sur les communes.

Lieux ressources pour les (futurs) parents, les jeunes enfants, leur entourage et les professionnel.le.s qui les accompagnent, les interventions accueillies par ces structures peuvent toucher des thématiques diverses et prendre des formes variées.

*Les axes priorités par le Conseil départemental*

Les premières animations des cabanes des 1000 premiers jours ont pour objectif de donner à voir ce que pourra être l'offre de services des futures maisons des 1000 premiers jours. Elles sont une occasion unique pour tester de nouveaux formats et faire naître des pratiques innovantes, en phase avec les besoins des usager.e.s.

Le Département entend soutenir les initiatives portées par les acteur.ice.s locaux.ale.s et qui du fait de leur objet s'intègrent pleinement dans les objectifs de la démarche des 1000 premiers jours. Les initiatives devront poursuivre l'un des objectifs suivants (liste non exhaustive) :

- **Diffusion des savoirs et connaissances 1000 premiers jours** : rendre les informations relatives au développement des enfants et à la parentalité accessibles et favoriser leur appropriation par les usager.e.s et professionnel.le.s.
- **Eveil culturel et/ou artistique** : enrichir l'environnement des enfants et susciter leur curiosité tout en fournissant des ressources aux parents ainsi qu'à leur entourage.
- **Actions de soins et/ ou de prévention** : créer un lieu de rencontre et de travail en équipe pour les services médicaux et paramédicaux, pouvant accueillir des temps de discussion et des ateliers de sensibilisation favorisant la réduction des risques et l'appropriation de bonnes pratiques.
- **Accès aux droits** : être des guichets uniques pour l'accès aux droits des usager.e.s et accueillir des temps d'accompagnement et de facilitation des démarches.
- **Ateliers thématiques sur les enjeux autour de la parentalité** : permettre aux parents et aux proches d'acquérir des outils concrets via l'échange et le partage d'expérience autour de la parentalité, de l'éducation et de la vie quotidienne.
- **Ateliers ludiques et/ou autour du jeu** : proposer des activités laissant une place prépondérante au jeu comme un vecteur d'apprentissage et de création de liens.

### *Les principes d'intervention*

En intervenant au sein des cabanes des 1000 premiers jours, les structures seront garant.e.s de leur image auprès de la population. Aussi elles doivent alors être en phase avec les valeurs et principes du projet :

- **Convivialité, bienveillance et inclusivité** : Toute personne doit être accueillie dans le respect de son identité et tous les types de parentalités sont les bienvenus. Tout au long des temps d'ouverture, l'échange et la tolérance doivent être au cœur des préoccupations. Les intervenant.e.s se doivent d'intervenir, ou de faire appel à une personne en capacité de le faire, pour venir en aide à tout individu qui serait victime de discrimination(s) quelle qu'en soit la nature.
- **Adopter une posture horizontale favorisant l'empouvoirement des participant.e.s** : les cabanes des 1000 premiers jours s'inscrivent dans une démarche de démocratie en santé qui se veut laisser davantage de place aux usager.e.s dans les parcours d'accompagnement médicaux et paramédicaux. Les interventions doivent venir renforcer la capacité des populations à agir pour elles-mêmes et faciliter l'organisation collective.

- **Exemplarité environnementale** : en cohérence avec les lieux, les interventions doivent s'inscrire dans l'écologie sociale et permettre l'expérimentation de modes d'action sobres, vecteurs de solidarité.
- **Gratuité pour les participant.e.s** : afin de permettre une accessibilité à tous.te.s, la quasi-totalité de la programmation doit être gratuite. Exceptionnellement et si cela est cohérent avec l'activité en question, la quasi-gratuité ou le prix libre pourront être expérimentés.
- **Favoriser la réduction des inégalités** : pour cela, des modalités adaptées pourront être retenues pour toucher des publics éloignés et nécessitant un accompagnement spécifique. La non-mixité de genre et/ou d'ethnie fait partie des modalités possibles.
- **Accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans la mesure des moyens disponibles** : les intervenant.e.s se doivent de faire le maximum afin de rendre leurs actions accessibles aux personnes en situation de handicap. Les lieux sont aux normes concernant l'accessibilité PMR et pour les personnes déficientes visuelles et auditives. Cependant, les formes de handicap sont plurielles et les besoins peuvent varier en fonction des individus. La mention de possibilités d'aménagements spécifiques doit figurer dans les communications autour des actions. Les intervenant.e.s pourront ensuite évaluer en fonction des demandes si iels sont en mesure de fournir ces aménagements supplémentaires ou non. La sécurité des personnes demeure la priorité.

## MODALITES

### *Structures éligibles*

- Associations,
- Fondations, coopératives
- Entreprises de l'économie sociale et solidaire (labélisées ESUS),
- Établissements de formation.

### *Domaine d'intervention des structures éligibles*

- En priorité les acteur.ice.s de la petite enfance, de la périnatalité et de la parentalité qui peuvent témoigner d'une expérience dans l'accompagnement des publics cibles.
- Mais aussi les acteur.ice.s œuvrant dans les domaines de la vie quotidienne (vie de quartier, entraide, santé, alimentation), de l'art et de la culture, du sport, ou de grands enjeux de société (accès aux droits, associations de femmes ou œuvrant en faveur des droits des femmes, environnement, égalité des droits et des chances, inclusion ...).

Une structure peut candidater seule ou à plusieurs. Dans le second cas, une subvention globale sera versée à une structure de référence, qui devra conventionner avec les autres.

### *Obligations des répondant.e.s*

Pour coordonner la programmation des actions, les structures retenues seront en lien avec le chef de projet des cabanes des 1000 premiers jours.

Ce travail partenarial implique également des responsabilités de la part des porteur.euse.s de projets, et les engage à :

- **Respecter le lieu et son fonctionnement** : les cabanes des 1000 premiers jours sont des espaces modulables, les acteur.ice.s qui y interviennent sont encouragé.e.s à se les approprier et à les adapter selon leurs besoins. Cependant les intervenant.e.s sont garant.e.s de cet espace, iels doivent le restituer dans un état conforme à celui dans lequel il leur a été confié.
- **Réunir ou apporter le matériel nécessaire aux activités et actions proposées.** En plus du matériel des structures retenues, divers équipements sont disponibles sur les lieux et les prêts entre intervenant.e.s sont encouragés.
- **Faire un bilan de leur action** : rendre compte des activités proposées de manières quantitative et qualitative dans les six mois suivant l'intervention.
- **Participer à postériori aux phases bilan** : pour permettre de faire évoluer l'offre de services des cabanes des 1000 premiers jours, une évaluation de ce qui fonctionne ou non dans les activités sera organisée par les services du Département.

Le partenariat entre le Département et les structures sélectionnées sera formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

### **Dans le descriptif du projet, la structure veillera à indiquer :**

- Le.la référent.e du projet,
- La thématique proposée,
- Le ou les publics cibles,
- Le ou les lieux ciblés parmi les deux possibles,
- L'objectif général de l'intervention et la cohérence avec le rapport des 1000 premiers jours,
- Le nombres d'intervention de septembre 2024 à août 2025,
- Un calendrier prévisionnel sur la période,
- La fréquence,
- La durée,
- Le déroulement type d'une intervention,
- Le budget prévisionnel (dans la limite de 8000€ par structure et par lieu),
- Les éléments de bilan des actions qui seront fournis au Département à l'issue de la démarche.

Une liste des intervenant.e.s sera demandée aux structures retenues avec leur extrait de casier judiciaire vierge.



Les dossiers de candidature sont à transmettre via la plateforme de dépôt (pas de dépôt papier) en passant par le lien suivant : <https://seinesaintdenis.fr/l-essentiel-du-departement/les-associations-et-le-departement/article/nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention>

Sélectionner le dispositif : AAP 1000 premiers jours.

## CALENDRIER

La période de dépôt est ouverte du 15 mai au 30 juin 2024.

Cet appel à projets fera l'objet d'un renouvellement à compter de la deuxième année d'existence des cabanes des 1000 premiers jours.